



Openstreets@brucity.be

02/279.21.30

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'INSTAURATION D'UNE RUE RESERVEE AU JEU

1. Procédure de remise du formulaire

Le présent formulaire de demande doit être dûment complété, signé et envoyé :

par courrier postal : Bruxelles Participation – Rue des Halles 4 – 1000 Bruxelles

Ou

par e-mail : Openstreets@brucity.be

Le document doit parvenir à l'administration, au minimum, 30 jours avant le début de l'événement, et doit être accompagné d'une enquête papier attestant du recueil de l'avis de minimum la moitié des riverains du tronçon de rue concerné et de la charte du bon fonctionnement signée par les parrains/marraines.

L'introduction du présent formulaire ne constitue pas une autorisation à tenir l'événement. La décision relève des autorités communales sur base d'une analyse établie, au cas par cas, par la zone de police et par les services communaux.

En cas d'annulation de la demande, l'organisateur préviendra le service dans les meilleurs délais. Toute rue réservée au jeu peut, en cas de force majeure, être annulée au dernier moment par la Commune et/ou la police.

2. Détails de la demande

Rue	
Entre le carrefour avec la rue	
Et le carrefour avec la rue	
Date	Du .../.../.... au/...../..... compris
Jours de la semaine	Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa - Di
Selon les horaires	Deh.... àh.....

3. Faisabilité

La fonction résidentielle est prédominante (peu / pas de commerces dans la rue).	OUI - NON
La rue est une rue locale non stratégique dans l'accessibilité en véhicules du quartier.	OUI - NON
Il n'y a pas de trafic de transit qui circule dans la rue.	OUI - NON
Il n'y a pas de ligne de transport en commun dans la rue.	OUI - NON
La demande est introduite par au moins 3 « parrains/marraines » habitant le tronçon de rue qui s'engagent à la bonne gestion du projet.	OUI - NON
Le formulaire de demande est accompagné d'une enquête attestant des avis recueillis par écrit auprès des riverains du tronçon de rue concerné.	OUI - NON

4. Identification de 3 « parrains / marraines »

Le dossier de demande doit être signé par 3 personnes, désignées comme les « parrains / marraines » du projet.

Les parrains / marraines habitent dans le tronçon de rue concerné et peuvent être appuyés par un comité de quartier ou autres ASBL du quartier pouvant jouer un rôle de facilitation.

Ils accomplissent leurs tâches de manière motivée et responsable. Ils s'engagent notamment à :

- Réaliser un sondage préalable à la demande auprès de l'ensemble des habitant.e.s de la rue ;
- Recueillir leurs avis et idées par rapport au projet. Pour être pris en compte, au minimum la moitié des riverains concernés doivent être favorables à la mise en place de la rue à jeu ;
- Informer tous les riverains (habitants, commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité et ce, au moyen d'un courrier « toutes boîtes » qui mentionne les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains/marraines ;
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement des barrières (ou tout autre dispositif) aux heures déterminées ;
- Assurer le lien entre les riverains et la Commune ;
- Signer une charte précisant les rôles des parrains et marraines.

La Commune pourra transmettre les coordonnées des parrains/marraines en cas de demande de renseignement concernant le projet.

Parrain / Marraine n°1	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	

Parrain / Marraine n°2	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	
Parrain / Marraine n°3	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	

5. Limitation d'accès

Au cas par cas, la commune analysera la meilleure manière de limiter l'accès à la rue concernée. La Commune mettra gratuitement le dispositif de limitation d'accès à disposition des habitants. Sur les barrières, un signal C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu / speelstraat» sont fixés. Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel.

Dans une rue à sens unique, les dispositifs doivent aussi être placés à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de ...h à ...h » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.

À l'issue de l'activité, les parrains/marraines veilleront impérativement à ce que les dispositifs soient placés sur le trottoir et de façon à ce qu'elles ne constituent aucune gêne pour la circulation des piétons.

Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier doit, à tout moment, être garanti.

L'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce ne peut être entravé. La sûreté et la commodité de passage ne peuvent être compromises.

Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti sur une largeur utile de 4 mètres minimum sur la voie carrossable.

6. Rappel des règles en vigueur

Code de la Route

Art.2.36 - Rue réservée au jeu

Voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ».

Art.22 septies

- *Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants ;*
- *Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons : toutefois, les dispositions de l'article 42 ne sont pas d'application ;*
- *Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu ;*
- *Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas : ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter ;*
- *Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire ;*
- *Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.*

Code du Gestionnaire

Art. 9.2 du règlement du gestionnaire de voirie :

- *La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à 50 km à l'heure ;*
- *Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier à vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun ;*
- *Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ;*
- *La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit être fermée temporairement chaque fois pendant les mêmes heures ;*
- *Des barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu ;*
- *Sur les barrières, un signal C3 et le panneau additionnel « rue réservée au jeu » sont fixés fermement ;*
- *Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel ;*
- *Les barrières sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie.*

7. Conseils et recommandations

De nombreuses informations pratiques sont disponibles sur les sites suivants :

<https://bral.brussels/nl/artikel/leg-eens-een-speelstraat-voor-je-deur>

<https://www.ieb.be/Mode-d-emploi-pour-reserver-votre>

8. Signatures

Par leurs signatures, les initiateurs du projet certifient que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts, complets et à jour.

Date et signatures :

Parrain / marraine n°1	Parrain / marraine n°2	Parrain / marraine n°3

Remarques :